

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-272

Objet : Service Prévention des Inondations – Année 2024 – financement des études pour la création d’un bassin de rétention sur les ruisseaux des Marais et des Barres à Serves-sur-Rhône

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 23 juillet 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2024-179 approuvant le budget principal ;

Considérant le Plan d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les travaux d’aménagement des ruisseaux sur la commune de Serves-sur-Rhône sont identifiés sous l’action 1-10 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d’Agglomération ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement - Aménagement de la confluence des ruisseaux des Barres et des Marais à SERVES-SUR-RHONE				
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Modélisation hydraulique	15 000,00 €			
Etude AVP	15 000,00 €			
Etude PRO	10 000,00 €			
Dossiers réglementaires	15 000,00 €			
Etudes géotechniques et topographiques complémentaires	21 383,00 €			
Dépense Totale	76 383,00 €			
Etat - Fonds vert		7 638,30 €	10,00%	
Etat - FPRNM		38 191,50 €	50,00%	
Total subventions (€ HT)		45 829,80 €	60,00%	
Auto-financement (€ HT)		30 553,20 €	40,00%	

DECIDE

Article 1 - De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, pour les études d'aménagement des ruisseaux des Marais et des Barres sur la commune de Servas-sur-Rhône.

Article 2 – De solliciter les financements du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds Vert), attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour les études d'aménagement des ruisseaux des Marais et des Barres sur la commune de Servas-sur-Rhône.

Article 3 - D'approuver la réalisation des études relatives à ce projet.

Article 4 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 5 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.